

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> février 2016.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 333e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 janvier 2016, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert et M. Robert Quesnel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Guy Faucher, directeur général, Me Sophie Gareau, directrice générale adjointe, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines, M. Robert Migué, directeur des communications et des ressources informationnelles et Me Annie Lafond, greffière adjointe.

**EST ABSENT :** M. Bernard Gauthier, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2016-18**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE l'ordre du jour de la 333e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 janvier 2016 à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté en **retirant l'item 9.1 et en ajoutant l'item 11.1.**

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-19**

Approbation du procès-verbal de la 332e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 332e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 5 janvier 2016 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement d'emprunt 2015-50.

La greffière adjointe dépose une copie du règlement 2015-50 modifié et le procès-verbal de correction suite à la correction d'une erreur évidente, le tout conformément aux articles 92.1 et 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION 2016-20**

Adoption du règlement  
2015-53.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-53 amendant le règlement de zonage 2014-14 visant à autoriser l'installation d'un bâtiment à arches dans la zone 898-1a et en ne l'autorisant plus à l'intérieur de la zone 939-1a, soit et est adopté.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-21**

Adoption du règlement  
2015-54.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-54 amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à autoriser spécifiquement dans la zone 362-Cb l'usage 6911 Église, synagogue, mosquée et temple spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, soit et est adopté.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-22**

Adoption du second projet de  
règlement 2015-57.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le second projet de règlement 2015-57 amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14, visant à créer une nouvelle zone 321-Hb à même une partie des zones 378-Ha et 379-Ha et en n'autorisant plus la classe d'usage H-c dans la zone 379-Ha, soit et est adopté.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion visant à pré-  
senter le règlement 2015-57.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-57 amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14, visant à créer une nouvelle zone 321-Hb à même une partie des zones 378-Ha et 379-Ha et en n'autorisant plus la classe d'usage H-c dans la zone 379-Ha.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-15.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-15 décrétant une dépense de 3 921 550 \$ et un emprunt de 3 921 550 \$ afin de réaliser divers travaux de réfection des rues, trottoirs et bordures, d'un sentier cyclopedestre et d'éclairage des voies publiques.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-19.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-19 décrétant une dépense de 465 450 \$ et un emprunt de 465 450 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels de divers projets.

**COMMENTAIRE**

Explications par le maire sur le projet de règlement 2015-58 et consultation publique.

Le projet de règlement 2015-58 amendant le règlement de zonage 2014-14, vise à autoriser spécifiquement dans la zone 649-Cb l'usage 6393 *Services de protection et de détectives* (incluant les voitures blindées) spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec.

La zone concernée est située approximativement de part et d'autre de la 3<sup>e</sup> Avenue Ouest, entre le boulevard Tétrault et la rue des Eaux-Nettes.

Ce premier projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 2016-23**

Ratification de la signature par le maire des protocoles d'entente avec le Marché public de la Vallée-de-l'Or inc. et chacun des partenaires du projet de construction du bâtiment de la place publique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE la signature par le maire des protocoles d'entente avec le Marché public de la Vallée-de-l'Or inc. et chacun des partenaires du projet de construction du bâtiment de la place publique, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

**RÉSOLUTION 2016-24**

Autorisation de signature d'un acte de vente à Mme Lise Boucher et M. Jean-Paul Baribeault, du lot 4 719 974 C.Q. en complément d'établissement de leur propriété située au 74, route 111.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente à Mme Lise Boucher et M. Jean-Paul Baribeault, du lot 4 719 974 du cadastre du Québec, en complément d'établissement de leur propriété située au 74, route 111, pour le prix de 801,22 \$ comptant, plus les taxes applicables.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

**RÉSOLUTION 2016-25**

Autorisation de signature à la directrice des ressources humaines et la trésorière, d'une demande de subvention à Ressources humaines Canada, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la directrice des ressources humaines et la trésorière soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une demande de subvention à Ressources humaines Canada, dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2016*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

**RÉSOLUTION 2016-26**

Engagement de la Ville auprès de la MRC de la Vallée-de-l'Or à respecter le maximum de la rémunération globale de préfet et de maire, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville s'engage auprès de la MRC de la Vallée-de-l'Or, à ce que la rémunération globale de préfet et de maire n'excède pas le maximum prévu par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et conformément à l'avis paru à la Gazette officielle du Québec le 19 décembre 2015, pour l'exercice financier 2016.

QUE la rémunération du préfet versée par la MRC de la Vallée-de-l'Or pour l'exercice financier 2016 totalise 14 989 \$ en salaire imposable et 7 494 \$ en allocation de dépenses non imposable, afin de respecter le maximum prévu par la loi tel que ci-haut mentionné.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-27**

Mandat à Géoposition, a.-g. afin de réaliser un certificat d'implantation dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment de traitement des eaux usées de l'île Siscoe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE la firme Géoposition, arpenteurs-géomètres inc., soit et est mandatée afin de réaliser un certificat d'implantation dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment de traitement des eaux usées de l'île Siscoe, pour un montant de 1 200 \$ excluant les frais et les taxes applicables.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-28**

Nomination de la greffière de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Me Annie Lafond, notaire, soit et est nommée au poste de greffière de la Ville de Val-d'Or, sur une base régulière à temps complet, à compter du 19 janvier 2016, et lui accordant le salaire prévu à l'échelon 2 de la classe 3A, de la classification salariale des employés non syndiqués.

QUE la Ville de de Val-d'Or s'engage à se porter garante, à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Annie Lafond, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, de tout débours ou toute indemnité qu'elle aurait à payer en conséquence de toute erreur ou omission de celle-ci dans l'exercice de ses fonctions, même au-delà de la fin du lien d'emploi.

QUE la Ville de Val-d'Or renonce à tout recours récursoire contre la notaire et la Chambre des notaires à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires et du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-29**

Nomination des membres du comité local et autorisant le maire à signer l'adhésion à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE les personnes suivantes soient et sont nommées membres du comité local de la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination:

Mme Sylvie Hébert - conseillère municipale de la Ville de Val-d'Or

Mme Johanne Fournier - Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois

M. Sylvain Plouffe - Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

Mme Sharon Hunter - Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or

Mme Mary Louise Rodgers - École Golden Valley

Mme Janet Mark - citoyenne

Mme Frédérique Cornellier - citoyenne

M. Doris St-Pierre - citoyen

M. Habib Sylla - citoyen

M. Paul-Antoine Martel - animateur à la vie rurale et communautaire de la Ville de Val-d'Or.

QUE le maire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'adhésion à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Résolution du conseil ratifiant l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation du site Web.

-----  
Cet item est retiré de l'ordre du jour.

-----  
Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes n'adresse de commentaires au maire.

-----  
ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de Mme Céline Gervais, concernant sa propriété située au 171, boulevard Dennison, connue comme étant le lot 2 300 095 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,2 m l'éloignement minimal devant être respecté entre la remise érigée sur la propriété et la ligne arrière du terrain, plutôt qu'à 0,75 m comme le prescrit la réglementation;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le premier sous-paragraphe du second paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 170-2248, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2016-30**

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre Julien Leclerc, a.-g. pour Mme Céline Gervais, concernant sa propriété du 171, boulevard Dennison, lot 2 300 095 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de Mme Céline Gervais, concernant sa propriété située au 171, boulevard Dennison, connue comme étant le lot 2 300 095 du cadastre du Québec, et fixe à 0,2 m l'éloignement minimal devant être respecté entre la remise érigée sur cette propriété et la ligne arrière du terrain.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de M. Guy Lefebvre, concernant sa propriété située au 157, rue Paradis, connue comme étant le lot 2 549 578 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 3,9 m plutôt qu'à 3,71 m la hauteur autorisée du garage privé isolé érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait l'article 7.2.1.2.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 170-2249, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette propriété a fait l'objet d'une vente en faveur de M. Raymond Domingue et Mme Shirley Girard, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits le 13 novembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2016-31**

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre Julien Leclerc, a.-g. pour M. Guy Lefebvre, concernant sa propriété du 157, rue Paradis, lot 2 549 578 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de M. Guy Lefebvre ou M. Raymond Domingue et Mme Shirley Girard, concernant leur propriété située au 157, rue Paradis, connue comme étant le lot 2 549 578 du cadastre du Québec, et fixe à 3,9 m la hauteur autorisée du garage privé isolé érigé sur cette propriété.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Josée Bédard, concernant sa propriété située au 109, rue du Marais, connue comme étant le lot 4 951 564 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer respectivement à 5 m et 1,8 m plutôt qu'à 7,5 m et 4 m les marges avant et latérale ouest applicables au garage privé qu'on projette d'obtenir en convertissant à cette fin la résidence de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 170-2250, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QU'en vertu de cette même résolution, le comité consultatif d'urbanisme recommande également d'appuyer Mme Bédard advenant que celle-ci soit intéressée à acquérir la parcelle de terrain mesurant près de 22 m<sup>2</sup> située entre la rue du Marais et cette propriété;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2016-32**

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Josée Bédard, concernant sa propriété du 109, rue du Marais et appui auprès du MERN advenant que des démarches soient entreprises afin d'acquérir le lot 4 953 118 C.Q. étant la partie de terrain située entre cette propriété et la rue du Marais.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Josée Bédard, concernant sa propriété située au 109, rue du Marais, connue comme étant le lot 4 951 564 du cadastre du Québec, et fixe respectivement à 5 m et 1,8 m les marges avant et latérale ouest applicables au garage privé qu'on projette d'obtenir en convertissant à cette fin la résidence de cette propriété.

QUE le conseil de ville appuie Mme Josée Bédard ou tout propriétaire subséquent de cette propriété, advenant que celle-ci (celui-ci) entreprenne des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'acquérir le lot 4 953 118 du cadastre du Québec, représentant une superficie de près de 22 m<sup>2</sup>, étant la parcelle de terrain située entre la rue du Marais et cette propriété située au 109 rue du Marais.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----



ATTENDU QU'un plan projet de lotissement est soumis par Aéroport régional de Val-d'Or, afin de créer deux lots à partir du lot 5 122 280 du cadastre du Québec, situé sur la 7e Rue dans le secteur de l'aéroport;

ATTENDU QUE ces lots projetés sont montrés au plan projet de lotissement préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, le 13 janvier 2015, sous le numéro C-12673, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées à sa résolution 162-2152, recommande l'approbation de ce plan projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

### **RÉSOLUTION 2016-33**

Approbation du plan projet de lotissement préparé par Jean-Luc Corriveau, a.-g. pour ARVO, du lot 5 122 280 C.Q. situé sur la 7e Rue dans le secteur de l'aéroport.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan projet de lotissement préparé par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, le 13 janvier 2015, sous le numéro C-12673, afin de créer deux lots à partir du lot 5 122 280 du cadastre du Québec, situé sur la 7e Rue dans le secteur de l'aéroport, soit et est approuvé tel que soumis.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la loi sur les services de garde a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants;

ATTENDU QUE les centres de la petite enfance permettent aux jeunes familles de bénéficier de services éducatifs de qualité à un coût économique;

ATTENDU QUE la politique familiale du Québec a eu un effet remarquable sur le taux d'emploi des femmes et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE les investissements préventifs en petite enfance permettraient des économies futures tant en santé, en éducation, en sécurité publique et en justice;

ATTENDU QUE les services éducatifs publics à la petite enfance ont fait l'objet de compressions financières sans précédent par le gouvernement du Québec, menaçant l'égalité des chances, la qualité des services aux enfants et à leur famille, ainsi que des milliers d'emplois;

### **RÉSOLUTION 2016-34**

Appui de la requête du réseau québécois des centres de la petite enfance au gouvernement du Québec, afin qu'il mette fin aux compressions et s'engage à promouvoir l'égalité des chances en réinvestissant dans les services éducatifs publics à la petite enfance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie le réseau québécois des centres de la petite enfance, dans sa requête au gouvernement du Québec, afin qu'il mette fin aux compressions annoncées et s'engage à promouvoir l'égalité des chances en réinvestissant dans les services éducatifs publics à la petite enfance.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**  
Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

**COMMENTAIRE**  
Période de questions réservée au public.

M. Germain Lyrette demande au maire pourquoi une résolution doit être adoptée afin que la Ville s'engage auprès de la MRC de la Vallée-de-l'Or à ne pas dépasser le maximum de la rémunération globale de préfet et de maire, et s'il existe un précédent. Le maire explique qu'il n'y a pas de précédent et qu'en ce qui le concerne, comme il est très près du plafond prévu par la loi, la Ville se porte garante vis-à-vis la MRC qu'il n'y aura pas de dépassement; ceci donne lieu à une diminution de la rémunération du maire.

**RÉSOLUTION 2016-35**  
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 20 h 35.



**PIERRE CORBEIL, maire**



**Me ANNIE LAFOND, greffière adjointe**